

(1)

( N° 9. )

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1875.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1876 (1).

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. PETY DE THOZÉE.

MESSIEURS,

Le projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour 1876, déposé par le Gouvernement pendant la dernière session, s'élevait à la somme de 1,619,030 francs. Il ne présentait aucune différence avec le Budget de l'exercice précédent, tel que les Chambres l'avaient voté.

Le 10 novembre dernier, le Gouvernement a fait parvenir à la section centrale deux amendements qu'il formule et justifie dans les termes suivants :

*« Amendements au projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1876. »*

ARTICLES du Budget.	DÉSIGNATION des depenses et services.	Crédits		Différences	
		portés au projet.	amendés.	augmentation.	diminution.
	CHAPITRE I <sup>er</sup> .				
2	Traitement du personnel des bureaux 174,950 francs.				
	Charges ordinaires et permanentes . . .	159,550 *	160,950 *	10,400 *	"
	Charges extraordinaires et temporaires .	5,000 *	5,000 *	"	"
	CHAPITRE VII.				
58	Chambres de commerce . . . . .	16,000 "	"	"	16,000 "
				10,400 *	16,000 *

(1) Budget, n° 96, V (session de 1874-1875).

(2) La section centrale, présidée par M. THIBAUT, était composée de M.M. DESCAMPS, PETY DE THOZÉE, T'SERSTEVENS, VAN ISEGHEM, LEFEBVRE et WOESTE.

« Ce qui réduit le chiffre total du projet de Budget de 1,619,030 francs à 1,613,430 francs. »

## NOTE EXPLICATIVE.

### « ART. 2.

» L'augmentation de 10,400 francs ne constitue qu'en partie une charge nouvelle. En effet 5,500 francs représentent le crédit ouvert au Département des Affaires Étrangères par la loi du 2 juillet 1875, pour l'augmentation des traitements de 3,000 francs et moins, crédit qui a déjà été rattaché à l'article 2 du Budget de 1875.

» La différence en plus ne s'élève donc, en réalité, qu'à 4,900 francs. De cette dernière somme, 3,350 francs sont destinés à rétribuer un commis de 1<sup>re</sup> classe dont l'adjonction à la Direction de la Chancellerie est rendue indispensable par suite de l'augmentation toujours croissante du travail dans cette branche de service et de l'urgente nécessité de compléter l'organisation du bureau de l'État Civil; 1,550 francs permettront de porter à six le nombre des messagers, et d'assurer d'une manière convenable le service qui leur est confié et qui s'est accru par la création nouvelle de la division des archives.

### » ART. 38.

» La loi du 11 juin 1875 ayant supprimé les Chambres de Commerce. l'article 38 vient à disparaître et les articles 39, 40, 41, 42 et 43 prennent respectivement les numéros 38, 39, 40, 41 et 42.

» *Le Ministre des Affaires Étrangères,*

» C<sup>te</sup> D'ASPREMONT-LYNDEN. »

Toutes les sections ont adopté le projet de Budget, sauf la 1<sup>re</sup>, qui n'a émis aucun vote. Les procès-verbaux de leurs séances ne formulent pas une seule observation; la 2<sup>me</sup> section a chargé son rapporteur de demander au Gouvernement quelques renseignements que nous mentionnerons en passant en revue les divers chapitres du Budget.

## CHAPITRE PREMIER.

### ADMINISTRATION CENTRALE.

La section centrale adopte les crédits proposés par le projet de Budget et les amendements présentés par le Gouvernement.

L'État Civil des Belges à l'étranger est une des branches les plus utiles de la Direction de la Chancellerie. Il existe un bureau d'État Civil dans chaque

Légation, Consulat-Général. Consulat, Vice-Consulat et Agence consulaire de Belgique. Le nombre de ces bureaux, disséminés dans le monde entier, est actuellement de quatre cent trente-deux. La section centrale n'hésite pas à voter le nouveau crédit sollicité par le Gouvernement, pour compléter l'organisation de ce service important et compliqué.

## CHAPITRE II.

### LÉGATIONS.

La note nominative des imputations faites en 1874 sur l'article 29 (Indemnités à quelques secrétaires et attachés de Légation) sera déposée sur le bureau pendant la discussion du Budget.

## CHAPITRE III.

### CONSULATS.

Le Gouvernement a communiqué à la section centrale l'état nominatif des traitements des agents consulaires et des indemnités accordées à quelques agents non rétribués, pendant l'exercice 1874. Nous croyons devoir mettre cette note sous les yeux de la Chambre :

#### » EXERCICE 1874.

#### » ART. 30.

» Allocation : fr. 233,050 »

#### » Imputations.

#### » Traitements.

MM. Bols, . . . . .	consul-général, à Pesth . . . . .	21,283 34
Keun, . . . . .	— , à Trébizonde . . . . .	19,000 »
Morhange, . . . . .	— , à San Francisco . . . . .	21,000 »
Daluin, . . . . .	— , à Tanger . . . . .	13,833 34
C <sup>te</sup> de Noidans-Calf, . . . . .	— , à Alexandrie . . . . .	16,465 30
Sève, . . . . .	— , à Valparaiso . . . . .	23,418 26
Van Bruyssel, . . . . .	— , à la N <sup>lle</sup> -Orléans . . . . .	20,500 »
Henry, . . . . .	— , à Palerme . . . . .	18,000 »
Beckx, . . . . .	— , à Melbourne . . . . .	21,000 »
Jooris, . . . . .	— , à Bucharest . . . . .	18,000 »
Max, . . . . .	consul , à Alger . . . . .	9,999 92
Van Damme, . . . . .	— , à Luxembourg . . . . .	7,999 92
B <sup>on</sup> de Stein, . . . . .	— , à Cologne . . . . .	9,499 92

## » Indemnités.

MM. le B <sup>on</sup> d'Ardenne, . . . . .	consul-général, à Leipzig . . . . .	1,000 »
Cederlund, . . . . .	— , à Stockholm . . . . .	2,000 »
Delepierre, . . . . .	consul , à Londres . . . . .	3,500 »
Duncan, . . . . .	— , à Lerwick . . . . .	1,000 »
Cubisol, . . . . .	— , à Tunis . . . . .	600 »
Vacondio, . . . . .	— , à Syra . . . . .	300 »
von Mehren, . . . . .	— , à Elseneur . . . . .	500 »
Serigiers, . . . . .	— , à Guatemala . . . . .	1,600 »
Janssen, . . . . .	— , à Constantinople . . . . .	1,500 »
Esmenjaud, . . . . .	vice-consul , à S <sup>to</sup> Thomas . . . . .	1,250 »
» TOTAL DES IMPUTATIONS . . . . .		fr. <u>233,050 »</u>

La section centrale a témoigné le désir de connaître la répartition projetée, pour l'année 1876, du crédit porté à l'article 30 du Budget.

Elle a reçu la réponse suivante :

« Depuis quelque temps le Département s'occupe d'un nouvel examen de la répartition des postes consulaires rétribués. Ce travail n'est pas terminé. Il ne serait donc pas possible encore d'indiquer à la section centrale la répartition qui existera en 1876. »

La section centrale émet le vœu que le Département des Affaires Étrangères hâte le travail difficile dont il s'occupe, et ne laisse pas plus longtemps sans consuls rétribués des contrées lointaines où nous n'avons pas d'agents diplomatiques, pour éclairer et protéger d'importants intérêts belges.

## CHAPITRE IV.

## FRAIS DE VOYAGE.

L'état nominatif des frais de voyage des agents du Département du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes et courses diverses, en 1874, sera déposé sur le bureau pendant la discussion.

L'allocation était de 70,500 francs ; fr. 58,145 79 c<sup>s</sup> ont été dépensés.

## CHAPITRE V.

## DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

Les crédits demandés montent à 166,730 francs. La section centrale les adopte sans observation.

## CHAPITRE VI.

## MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

Sur une allocation disponible de fr. 98,879 68<sup>c</sup>, en 1874, le total des imputations a été de fr. 73,092 70<sup>c</sup>, d'après la note nominative des dépenses, qui sera déposée sur le bureau pendant la discussion.

Un crédit nouveau de 50,000 francs fut inscrit au Budget de l'exercice 1874, comme charge extraordinaire et temporaire, « pour permettre au Gouvernement d'envoyer, en Chine et au Japon, des ingénieurs qui seraient appelés à seconder nos missions dans les recherches et les études qu'elles auront à faire, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie. »

Les Chambres ont accueilli avec faveur une mesure inspirée par le désir d'ouvrir de nouveaux débouchés à l'industrie nationale, dans l'extrême Orient.

Un ingénieur belge est attaché, depuis 1874, à notre légation en Chine, et bientôt, sans doute, la même mission sera remplie au Japon, où déjà nos agents diplomatiques ont ouvert la voie par diverses explorations commerciales.

## CHAPITRE VII.

## COMMERCE, ÉMIGRATION.

La loi du 11 juin 1873 a supprimé les Chambres de Commerce, postérieurement au dépôt du projet de Budget : le crédit de 16,000 francs porté à l'article 38 pour cet objet doit disparaître, comme le propose un amendement du Gouvernement.

Une allocation de 42,800 francs est portée à l'article 39, comme les années précédentes, pour frais divers et encouragements au commerce. Pendant l'exercice 1874, 30,150 francs ont été dépensés en bourses et subsides pour explorations commerciales, d'après l'état nominatif que le Gouvernement a remis à la section centrale et qui sera déposé sur le bureau pendant la discussion. En outre, un subside de 5,000 francs a été accordé « pour faciliter l'établissement d'un bureau de renseignements et échantillons de produits belges à Melbourne (Australie), » et un autre de 20,000 francs à l'ancienne Chambre de Commerce de Bruxelles, pour l'aider à couvrir les frais de la réunion du congrès des filateurs.

## CHAPITRE VIII.

## PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.

Les trois allocations portées à ce chapitre montent à 7,500 francs.

En exécution de l'article 4 de la loi du 17 février 1849, une annexe du

projet de Budget publie la liste nominative et détaillée des fonctionnaires et employés admis à la pension, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1874, et des extinctions constatées pendant la même période.

L'ensemble du Budget s'élève à 4,613,430 francs. A l'unanimité des membres présents, la section centrale a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de l'adopter.

*Le Rapporteur,*

PETY DE THOZÉE.

*Le Président,*

THIBAUT.

---